



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-622

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement des rues piétonnes de Draguignan.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la 2^{ème} phase de l'aménagement des rues piétonnes de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière en 2024 comme suit :


Aménagement zone piétonne 2 ^{ème} phase	1 277 529,31 € HT	Autofinancement	766 517,58 € HT
		Département	511 011,72 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **13 DEC. 2023**

Richard STRAMBIO

 MAIRE DE DRAGUIGNAN
 Président de DpVa
 Conseiller régional